



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20250227-2025022703-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025022703

**Date de la
convocation**
21.02.2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures trente, les membres du
Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.**

**Date
d'affichage**
21.02.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Yann GOLLION.

**Nombres de
membre**

Absents donnant pouvoir : Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Aurélie DAUBIN à Sylvie VUILLET, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Absente : Aurélie BLOT.

Absent excusé : Jonathan RÉMÉNÉ.

Délibération
2025022703

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Aide sociale administré

Le Centre consultatif communal d'action sociale (CCCAS) s'est réuni suite à la saisine d'une demande d'aide alimentaire par l'UDAF pour une famille domiciliée sur la commune.

Pour rappel, par délibération 2024101702, le conseil municipal a décidé de budgéter 500 € d'aides alimentaires d'urgence, par an, dont répartition est laissée à charge du CCCAS.

Le CCCAS propose :

- d'inviter l'administré à prendre contact avec les restos du cœur de Lorris,
- d'apporter une aide alimentaire pour un montant de 100 € mensuel pendant 3 mois.

ms ximur

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Valide les propositions du CCCAS.

Le Maire,



Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,

**Christian TOUSSAINT,
Adjoint au Maire.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>